

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

**ALERTE N° 6 CONCERNANT VIVENDI**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPCVM et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.*

✂

**VIVENDI**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : 15 AVRIL 2019**

|  |
|--|
| <b>RESOLUTIONS CONCERNÉES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG</b> |
|--|

- **RESOLUTION 6 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

**Analyse**

On peut regretter que le président du conseil de surveillance se soit vu octroyé, par une filiale à 100% de Vivendi dont il est Président Directeur Général, des actions de performance de Vivendi qui peuvent le placer en position de conflit d'intérêts en tant que président du conseil.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-B-4

*La rémunération du président du conseil ne doit pas le mettre en position de conflits d'intérêts.*

- RESOLUTION 7 : Approbation des éléments de rémunération ex post

## Analyse

Parmi les éléments de rémunération versés au Président du directoire, une somme de 390 000 euros, qualifiée de « montant unique », s'apparente à une rémunération exceptionnelle qui n'était pas prévue dans la politique de rémunération votée par les actionnaires l'an dernier. Il ne semble pas souhaitable qu'une politique de rémunération puisse être modifiée rétroactivement.

On note que les résolutions d'approbation de la rémunération ex post ont rencontré une opposition significative ces trois dernières années.

## Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre II-C- 2

*L'AFG considère que les intérêts des dirigeants doivent être en ligne avec ceux des actionnaires. La politique de rémunération doit respecter un juste équilibre s'harmonisant avec les nécessités de motivation des salariés. Cette politique doit intégrer des critères financiers et extra-financiers. Elle doit en conséquence s'inscrire dans une perspective de moyen/long terme.*

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 : Titre I-B- 6

*L'AFG recommande, pour les résolutions ayant rencontré une opposition significative dans les votes exprimés, que celles-ci fassent l'objet d'une attention particulière par la société, ces sujets devant être portés par les travaux du conseil.*

- RESOLUTION 29 : Autorisation de rachat d'actions

## Analyse

La résolution a pour but d'autoriser le Directoire à lancer une offre publique de rachat auprès des actionnaires de la société. Aucune information n'est fournie quant à la participation éventuelle de l'actionnaire principal à l'offre publique de retrait obligatoire. De même il n'y a pas d'information quand l'éventualité d'une demande d'exemption à l'AMF du déclenchement d'offre publique en cas de franchissement passif de 30% des droits de vote.

## Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019: Titre I-B- 6

*L'AFG souhaite de façon générale que toute résolution présentée au vote des actionnaires soit accompagnée d'informations leur permettant d'éclairer leur décision de vote et notamment d'en préciser les enjeux.*

- RESOLUTIONS 34 et 35 : Modifications statutaires- Transformation en SE

### Analyse

La société propose au vote de ses actionnaires la modification de ses statuts dans la perspective d'adopter la forme de société européenne (SE).

Il ne semble pas que l'adoption des nouveaux statuts soit favorable aux intérêts des actionnaires.

L'adoption de la forme de société européenne a pour conséquence directe de faciliter le transfert du siège social hors de France, ce qui conduit majoritairement à un transfert par les sociétés de leur siège social dans des pays offrant moins de droits aux actionnaires.

On note en outre que les règles jusqu'ici applicables en matière de comptabilisation des votes aux assemblées générales se trouvent modifiées au détriment des actionnaires puisque les votes d'abstention ne seront plus comptabilisés comme un vote négatif inscrit en droit français de longue date et au risque de diluer les messages des actionnaires à l'attention de la société à l'occasion des votes à l'assemblée générale.

Les nouveaux statuts de la société issue de sa transformation en société européenne (SE) intègrent en outre des droits de vote double.

|             |
|-------------|
| GOUVERNANCE |
|-------------|

### **1- Composition du conseil de VIVENDI**

Le conseil de surveillance de VIVENDI comportera, à l'issue de l'assemblée générale 62,5% de membres libres d'intérêts hors représentants des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

| Présenté                            | Nom                      | Affiliation                            | Qualif AFG           | Taux de présence | Genre | Age | Nat | Durée       | Fin du mandat | Autres mandats |    | Comités |     |     |
|-------------------------------------|--------------------------|--|----------------------|------------------|-------|-----|-----|-------------|---------------|----------------|----|---------|-----|-----|
|                                     |                          |  |                      |                  |       |     |     |             |               | DG             | Ad | Audit   | Nom | Rem |
|                                     | Yannick Bolloré          | Président Représentant d'actionnaire   | Non-libre d'intérêts | 100%             | M     | 39  | FR  | 3           | 2020          |                |    |         |     |     |
|                                     | Philippe Bénacín         | Administrateur référent                | Libre d'intérêts     | 100%             | M     | 60  | FR  | 5           | 2022          | 1              | 1  |         | P   | P   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Cyrille Bolloré          | Représentant d'actionnaire             | Non-libre d'intérêts | n.a              | M     | 33  | FR  | Nouve<br>au | 2023          | 3              | 5  |         |     |     |
|                                     | Paulo Cardoso            | Représentant des salariés              | Non-libre d'intérêts | 100%             | M     | 45  | FR  | 5           | 2020          | 0              | 1  |         | M   | M   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Dominique Delport        | Relation d'affaires                    | Non-libre d'intérêts | 100%             | M     | 51  | FR  | 4           | 2023          | 1              | 1  |         |     |     |
|                                     | Véronique Driot-Argentin | Représentant des salariés              | Non-libre d'intérêts | 100%             | F     | 56  | FR  | 2           | 2021          | 0              | 1  |         |     |     |
|                                     | Sandrine Le Bihan        | Représentant des salariés actionnaires | Non-libre d'intérêts | 100%             | F     | 48  | FR  | 2           | 2021          | 0              | 1  |         |     |     |
|                                     | Aliza Jabès              |  | Libre d'intérêts     | 85,7%            | F     | 56  | FR  | 9           | 2022          | 0              | 1  |         | M   | M   |
|                                     | Katie Jacobs Stanton     |  | Libre d'intérêts     | 100%             | F     | 49  | US  | 5           | 2022          | 0              | 1  | M       |     |     |
|                                     | Cathia Lawson Hall       |  | Libre d'intérêts     | 100%             | F     | 47  | FR  | 4           | 2022          | 0              | 1  | P       |     |     |
|                                     | Michèle Reiser           |  | Libre d'intérêts     | 100%             | F     | 69  | FR  | 1           | 2022          | 0              | 2  | M       |     |     |

## 2 – Spécificités

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET